



# FORMULAIRE D'ADHESION 2018

**Raison Sociale :**

N° Siret :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone :

E-mail entreprise :

Site internet entreprise :

Nom du Dirigeant :

Date de Naissance Dirigeant :

E-mail du Dirigeant :

Nom du correspondant Gascogne Environnement :

Date de Naissance du Correspondant :

E-mail du correspondant Gascogne Environnement :

Mobile du correspondant Gascogne Environnement :

Effectif de l'entreprise :

CA de l'entreprise :

## COTISATION ANNUELLE

- 203 €/an pour les entreprises de 0 à 19 salariés (101,5 € pour la 1<sup>er</sup> année d'adhésion)**
- 304 €/an pour les entreprises de 20 à 99 salariés**
- 457 €/an pour les entreprises de + de 100 salariés**

Mode de règlement (à l'ordre de GASCOGNE ENVIRONNEMENT) :

- Par chèque       Par virement       Sur facture (tout mode de paiement donnera lieu à une facture)

**RIB** : code banque : 17807 / code guichet : 00801 / N° de compte 00119048547 - CLE RIB 90 / IBAN : FR76 1780 7008 0100 1190 4854 790

**BIC** : CCBPFRPPTLS

Fait à,

Le,

Cachet de l'entreprise :

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



### (\*) CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1) Pour être adhérent à GASCOGNE ENVIRONNEMENT et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut **se conformer aux statuts** - dont un exemplaire est tenu à votre disposition au siège de l'association et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - **et acquitter une cotisation**.

2) La cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme. Les tarifs sont fixés chaque année en assemblée générale ordinaire.

3) L'adhésion est valable pour une année civile et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant de leur cotisation pour les 12 mois à venir ainsi qu'une fiche permettant de mettre à jour les données les concernant.

4) Il est possible de mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'association, au minimum un mois avant la date de clôture de l'exercice comptable, soit le 30 novembre de l'année en cours.

5) La qualité d'adhérent se perd par la démission, la disparition de l'entreprise, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour dettes auprès de l'association, pour motif grave, préjudice moral ou matériel porté à l'association et selon la procédure prévue à l'article 5 des statuts.

7) Quelque soit le nombre de participants, l'adhésion procure une participation sans frais aux réunions thématiques, visites d'entreprises ou rencontre/échange organisées par l'association. Les tarifs sont également différenciés en matière de formations ou de jours d'accompagnement du pôle intervention.

8) GASCOGNE ENVIRONNEMENT étant agréée, en qualité d'organisme de formation, elle peut, sur simple demande, délivrer des conventions simplifiées de formation professionnelle continue, permettant d'intégrer les formations proposées dans le cadre de plan de formation.

Ainsi, Nos stages peuvent notamment être financés dans le cadre du Droit Individuel de Formation (DIF)

Pour plus d'information : <http://www.travail-gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-droit-individuel-a-la-formation,1071.html>

L'association est à l'écoute des chefs d'entreprise et des responsables formation pour les conseillers dans la mise en place du DIF.

6) En application de l'article 127 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de l'association. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Par l'adhésion, l'entreprise accepte que sa raison sociale figure sur la liste des membres et sur la liste des documents de promotion de l'association.